

Concours de l'événement d'avril et mai 2022 de FCA CANADA (le « CONCOURS »)

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours de l'événement d'avril et mai 2022 de FCA CANADA (le « **concours** ») débute le 5 avril 2022 à 0 h 0 min 1 s, heure de l'Est (HE) et se termine le 31 mai 2022 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des employés, des entrepreneurs, des représentants ou des mandataires (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient membres de leur famille ou non) du service des ventes et du marketing de FCA Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses concessions, de ses agences de publicité et de promotion et de l'organisation indépendante responsable du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») et des membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence), lesquels ne sont pas admissibles au concours. En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

Le commanditaire est responsable du déroulement de ce concours. Le concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, Pinterest ou Instagram (chacun étant une « plateforme sociale »); il n'est pas non plus associé à ces plateformes sociales. Par la présente, chaque participant à ce concours libère entièrement chaque plateforme sociale de toute responsabilité. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements au commanditaire et non à une plateforme sociale. Chaque participant à ce concours libère entièrement chaque plateforme sociale de toute responsabilité. Les commentaires, les questions ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à une plateforme sociale. Les participants doivent respecter les conditions d'utilisation de chaque plateforme sociale, ainsi que les autres règles, politiques et directives applicables.

3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS.

Il y a deux (2) façons de participer :

1. Formulaire d'inscription en ligne

Vous pouvez obtenir une (1) inscription qui donne droit à quatre (4) bulletins de participation au concours en remplissant un formulaire d'inscription en ligne. Vous pouvez remplir le formulaire d'inscription en ligne : (i) en visitant le site Jeep.ca, RamTruck.ca, leMoisduram.ca ou Jeepsanslimites.ca pendant la période du concours; ou (ii) en visitant Facebook.com ou Instagram.com pendant la période du concours et en accédant à l'une des pages suivantes [Jeep Canada ou Camions Ram Canada] (chacune étant une « **page de réseautage social** »). Après avoir accédé à une page de réseautage social, trouvez la publication du concours affichée par le commanditaire au plus tard le 5 avril 2022 et suivez les instructions pour accéder au formulaire de participation en ligne. Remplissez le formulaire d'inscription en entier et acceptez les modalités du présent règlement officiel.

Une inscription effectuée au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne est ici désignée comme une « **participation ordinaire** ». Toutes les participations ordinaires reçues pendant la période du concours seront inscrites au tirage au sort du prix (voir la règle 5).

Les participants qui s'inscrivent au concours au moyen d'une participation ordinaire peuvent également obtenir un autre bulletin de participation au tirage au sort de la façon suivante :

a. Inscrivez-vous pour recevoir plus de renseignements du commanditaire :

En remplissant votre formulaire de participation ordinaire, choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire, notamment à propos des plus récents véhicules et des offres spéciales, et vous recevrez une (1) participation équivalant à un (1) bulletin de participation au tirage au sort. La limite est de une (1) participation par option d'inclusion par personne ou par adresse électronique pendant la période du concours. Remarque : Vous pouvez vous désabonner de ces communications à tout moment sans conséquence sur vos chances de gagner ce concours.

2. Participation par la poste

Pour obtenir cinq (5) bulletins de participation au concours, écrivez à la main en caractères d'imprimerie votre nom complet, votre adresse postale (avec le code postal), un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre le jour (avec l'indicatif régional) et une adresse électronique valide (facultative) sur du papier ordinaire et envoyez le tout par la poste avec un texte d'au moins 50 mots décrivant votre véhicule préféré (la « **participation par la poste** ») à l'adresse suivante : Concours de l'événement « Ram et Jeep 2022 », The Marco Corporation, C. P. 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1. Pour être admissibles au tirage, les participations doivent porter un cachet postal dont la date se situe entre le 5 avril 2022 et le 31 mai 2022, et elles doivent être reçues au plus tard le 6 juin 2022.

Les participations ordinaires, les participations par option d'inclusion et les participations par la poste sont collectivement désignées ci-après les « **participations** ».

Cinq (5) bulletins de participation par personne et par adresse électronique au maximum sont autorisés pendant la période du concours, peu importe la méthode d'inscription. Les bulletins seront remis suivant l'envoi (i) de une (1) participation ordinaire équivalant à quatre (4) bulletins de participation et de une (1) participation par option d'inclusion équivalant à un (1) bulletin de participation, ou (ii) de une (1) participation par la poste équivalant à cinq (5) bulletins de participation. Pour éviter toute ambiguïté, il vous est possible de vous inscrire au concours soit en ligne, soit par la poste – **vous ne pouvez pas utiliser les deux méthodes pour participer au concours**. Vous pouvez utiliser seulement une (1) adresse électronique et un (1) nom pour participer au concours. Si nous découvrons que vous avez tenté : (i) d'obtenir plus de cinq (5) bulletins de participation par personne et par adresse électronique pendant la période du concours (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses électroniques pour participer au concours, de soumettre une participation au moyen d'un robot, d'un script, d'une macro ou de tout autre service automatisé, ou par un autre moyen non conforme à l'interprétation du commanditaire de la lettre ou de l'esprit du présent règlement officiel pour participer au concours ou le perturber autrement, alors, à la seule discrétion du commanditaire, vous serez disqualifié du concours et toutes vos participations au concours pourraient être annulées. Une participation peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, elle ne contient pas tous les renseignements demandés et si elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement durant la période du concours. Les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, directeurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs

(collectivement, les « **renonciataires** ») rejettent toute responsabilité à l'égard des participations en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes annulées).

En participant au présent concours, vous indiquez que vous avez lu et que vous acceptez d'être lié légalement aux modalités du présent règlement.

4. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

Nous décernerons un nombre total de trois prix, soit un prix à chacun des trois gagnants. Chaque prix consistera en une (1) carte-cadeau Fairmont d'une valeur de cinq mille dollars (5 000 \$ CA) et un (1) abonnement au statut Or à Accor Live Limitless (« ALL ») valable **jusqu'au 31 décembre 2023**. Ces prix ne pourront être accessibles qu'aux personnes inscrites au programme ALL et seules ces dernières pourront les échanger, comme indiqué ci-dessous. Les cartes-cadeaux Fairmont doivent être acceptées en l'état et ne peuvent pas être transférées ni converties en argent comptant. Aucune substitution ne sera offerte, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent. Les prix seront uniquement remis à la personne dont le nom complet ainsi que l'adresse électronique et l'adresse postale valides figurent sur le bulletin de participation. Les prix sont soumis aux modalités applicables d'Accor. Dans le cas des cartes-cadeaux Fairmont, les modalités sont accessibles sur le site <https://www.fairmont.fr/fairmont-gift-cards-terms/>.

La page d'accueil du programme ALL se trouve sur le site all.accor.com/canada/index.fr.shtml. Les gagnants peuvent s'inscrire en ligne au programme ALL sur la page <https://all.accor.com/authentication/index.fr.shtml#/register?context=enroll-loyalty>. Toutes les modalités du programme se trouvent sur la page <https://all.accor.com/loyalty-program/legal/terms-and-conditions-fr.pdf>. Une description générale des avantages du statut Or se trouve ici : <https://all.accor.com/loyalty-program/cards-status-benefits/index.fr.shtml>.

Comme indiqué ci-dessus, la partie du prix qui consiste en un abonnement au statut Or **expirera le 31 décembre 2023**. À compter du 1er janvier 2024, l'abonnement du gagnant passera au statut qu'il aura mérité comme cela est indiqué dans les modalités standard du programme.

Limite : Un (1) prix par personne et par adresse électronique. La valeur approximative au détail de chaque prix est de 5 500 \$ CA

5. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le 8 juin 2022 (la « **date du tirage** ») à Brantford (Ontario), vers 14 h HE, trois (3) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à cinq (5) reprises de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courrier électronique (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté après cinq (5) tentatives ou dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date du tirage (selon la

première occurrence), ou si un avis quelconque est retourné comme non livrable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes.

Avant d'être proclamé gagnant, le participant sélectionné devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique; (b) fournir une preuve d'âge et de résidence, sous forme de photocopie, d'une (1) pièce d'identité avec photo émise par un organisme gouvernemental canadien (sur laquelle figure la date de naissance); et (c) signer et retourner dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception le formulaire de désistement et décharge du commanditaire qui (entre autres choses) : (i) confirme qu'il se conforme au présent règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le prix tel quel; (iii) libère les renoncataires de toute responsabilité relativement au concours, à la participation à celui-ci et à l'octroi, l'utilisation et la mauvaise utilisation du prix, en tout ou en partie; (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours ou de sa photographie ou autre représentation dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés, diffusés ou sur Internet, et ce, sans recevoir d'avis ni de rémunération. Si le participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le respect des délais prescrits; ou (c) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors il sera disqualifié (et renoncera à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réservera le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes reçues conformément au présent règlement durant la période du concours applicable (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

6. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les renoncataires rejettent toute responsabilité quant aux participations perdues, en retard, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent règlement, selon le jugement du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, peuvent être disqualifiées par le commanditaire. **TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE EN VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT RISQUE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE ET À TOUT MOMENT.** Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'une participation ou d'un participant.

Les renoncataires seront exonérés et tenus francs (sans s'y limiter, mais en tenant compte des restrictions du droit applicable) de tout préjudice ou responsabilité pour toute réclamation, poursuite, perte, blessure ou pour tous dommages, directs ou indirects, des gagnants ou de tiers ou de leurs biens, découlant en tout ou en partie de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou du mauvais usage d'un prix ou de la participation au présent concours. Sans limiter la portée de ce qui précède, les renoncataires ne peuvent pas être tenus responsables de : (i) toute défaillance du site Web pendant la période du concours; (ii) tout problème technique ou tout autre problème concernant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) la non-réception par les parties au concours d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un problème technique ou un

volume élevé de trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs; (iv) toute blessure ou tout dommage liés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement de tout matériel associé au concours; (v) des coûts associés à l'utilisation des services et des données de téléphonie mobile ou (vi) toute combinaison des facteurs susmentionnés. Les renoncataires seront exonérés et tenus francs de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, poursuite, perte et blessure, ou de tous dommages, directs ou indirects, qui pourraient résulter, de quelque manière que ce soit, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation bonne ou mauvaise du prix ou de la participation au présent concours.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification, à tout moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme que le commanditaire juge acceptable) pour participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve dans le respect des délais prescrits peut entraîner la disqualification du participant à la seule et entière discrétion du commanditaire. Seule l'heure des serveurs du concours permettra de déterminer l'admissibilité des participations au présent concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous la seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler ou de modifier le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de tentative d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui empêche le déroulement normal du concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours constitue une infraction au droit civil et au droit pénal et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent concours, ou encore d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'administration, ou de tout autre type d'erreur, ou pour toute autre raison. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire subir un autre test d'habileté s'il le juge nécessaire selon les circonstances ou pour se conformer aux lois applicables. Le commanditaire se réserve le droit, sous la seule réserve de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les périodes et les autres modalités du concours indiquées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une inscription au présent règlement, de même qu'en raison d'un problème technique ou autre, ou à la lumière d'autres circonstances qui, selon le jugement du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuisent à la bonne administration du concours conformément au présent règlement, ou pour toute autre raison.

Si, en raison d'une erreur en ligne, sur Internet, informatique, de production ou autre, plus de prix sont réclamés que la quantité qui doit être remise conformément au présent règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi les participants admissibles afin de remettre le nombre approprié de prix après la fin du concours, selon le jugement du commanditaire, à sa seule et entière discrétion et conformément aux données officielles qu'il possède. Le commanditaire ne sera en aucun cas tenu responsable de remettre un nombre de prix supérieur à celui indiqué dans le présent règlement.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

En participant au présent concours, chaque participant accepte expressément que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il soumet avec sa participation aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible à l'adresse : <https://www.fcacanada.ca/vieprivee/>), sauf avec l'autorisation du participant. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir au commanditaire du concours ou à des tiers relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

La non-validité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement officiel n'aura aucune incidence sur le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée non valide ou non exécutoire ou illégale, le présent règlement officiel demeurera en vigueur et devra être interprété selon les modalités comme si la disposition non valide ou illégale ne faisait pas partie des présentes.

7. DIVERGENCE ENTRE LES LANGUES :

Les modalités du présent règlement auront préséance en cas de différence ou d'incohérence entre lesdites modalités dans leur version anglaise et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute version du règlement officiel dans une autre langue, le formulaire de participation au concours, le site Web, le point de vente, les médias télévisés et les publicités imprimées ou en ligne.